

Le programme national ETAPES\* (expérimentation de télémédecine pour l'amélioration du parcours en santé qui recouvre l'ensemble des expérimentations issues de l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014) a pour objectif de fixer une tarification préfiguratrice des actes de télémédecine. Les professionnels prenant en charge par télé-expertise, téléconsultation ou télésurveillance des patients en médecine de ville (patients présentant une ou plusieurs affections de longue durée) ou en structures médico-sociales peuvent se déclarer. Voici la démarche à réaliser !

## INSCRIPTION EN LIGNE SUR "Mon bureau virtuel"

Pour réaliser la déclaration en ligne, les professionnels doivent avoir un compte sur "Mon bureau virtuel" de l'Espace Numérique Régional de Santé des Pays de la Loire.

- Aller sur [www.qimed.fr](http://www.qimed.fr)
- Cliquer sur le bouton vert "demande d'inscription"
- Avec sa CPS\*, suivre les étapes
- Après réception des codes d'accès, se connecter à "Mon bureau virtuel".

(\*) Carte de Professionnel de Santé

[www.qimed.fr](http://www.qimed.fr)

## 2 CONVENTIONNEMENT

Formaliser une convention entre **REQUIS** et **REQUÉRANT(S)**, sans transmission à l'ARS.

Cette convention organise les relations entre requis et requérants et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre leur activité (modèle de convention type, [espace "contractualisation télémédecine"](#), site web [ARS Pays de la Loire](#)).

## 3 DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LETTRE D'ENGAGEMENT

### REQUIS :

- se connecter à "Mon bureau virtuel". Dans le kiosque des applications, cliquer sur le logo "Déclaration d'activité" et réaliser la déclaration type d'activité,
- si vous envisagez de réaliser des actes de téléexpertise, remplir la lettre d'engagement.

**REQUÉRANT(S) :** dans le cadre des actes de téléexpertise, 5 à 20 requérants peuvent signer la lettre d'engagement créée par un requis.



**REQUIS** = Expert qui effectue l'acte de télémédecine  
**REQUÉRANT** = Professionnel de santé qui prescrit l'acte.

## 4 FORMALITÉS CNIL

**REQUIS** et **REQUÉRANT(S)**, depuis le site de la CNIL, envoyer un engagement de conformité à l'acte réglementaire unique 45 (formalités allégées)

- Se rendre sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sélectionner "Je suis un professionnel" puis « effectuer une démarche »
- Sélectionner « déclarer un fichier » puis « engagement de conformité à un texte de référence de la CNIL » dans le pavé « vous savez quelle déclaration effectuer »
- Remplir les données relatives au déclarant
- Dans la partie « sélectionner une norme », sélectionner « acte réglementaire unique » puis « RU-45 Expérimentations de télémédecine »
- Remplir la déclaration et valider.

## 5 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

**REQUIS** et **REQUÉRANT(S)**, s'assurer que la plateforme de télémédecine utilisée répond aux exigences réglementaires.

- Utilisateurs de la Plateforme régionale QIMED : rien à réaliser ! L'ARS et le GCS e-santé des Pays de La Loire s'assurent de la conformité réglementaire de la plateforme.
- Utilisateurs d'usages réalisés hors plateforme QIMED, les professionnels doivent vérifier que la plateforme de télémédecine, le logiciel métier et la messagerie sécurisée utilisés répondent aux exigences suivantes (cf. décret de télémédecine) :

- Modalités d'hébergement des données de santé à caractère personnel
- Authentification forte des professionnels de santé intervenant dans l'acte
- Identification du patient
- Accès des professionnels de santé aux données médicales du patient

## 6 TRANSMISSION FEUILLE DE SOINS

**REQUIS** : envoyer pour chaque acte réalisé une feuille de soins au format papier à la CPAM de son lieu d'exercice.

- Cocher la case "impossibilité de signer".
- Indiquer les codes actes : "TLC" pour téléconsultation et "TLE" pour télé-expertise.
- Cocher les cases "l'assuré n'a pas payé la part obligatoire" et "l'assuré n'a pas payé la part complémentaire".